

Vice-présidence aux Études  
Service Études et scolarité

## VOUS ETES NORMALIEN ELEVE VOS DROITS ET OBLIGATIONS

Vous venez de signer votre procès-verbal d'installation qui vous confère la qualité **d'élève fonctionnaire stagiaire** conformément à l'article 17 du décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon.

### Suivi de votre formation à l'ENS de Lyon

Chaque année, vous devez élaborer votre projet d'études. Si celui-ci reçoit un avis favorable de votre directeur ou directrice de département et une décision favorable de la vice-présidente aux études, il devient le plan d'études que vous devez respecter.

### Engagement décennal

Vous avez signé un document relatif au respect de votre engagement décennal. Vous êtes tenu(e), à l'issue de votre scolarité de respecter cet engagement et de renseigner chaque année la fiche de suivi de votre engagement décennal.

### **Durant vos années de scolarité rémunérées :**

#### Maladie

Toute absence pour raison de santé doit faire l'objet d'un arrêt de travail établi par un médecin et transmis dans les 48 heures à la direction des ressources humaines (bureau de gestion des normaliens [gestion.normaliens@ens-lyon.fr](mailto:gestion.normaliens@ens-lyon.fr) et en copie le gestionnaire de scolarité).

#### Déplacements

Pour tout déplacement dans le cadre de vos études, vous devez impérativement remplir une demande d'ordre de mission sans frais visée par votre responsable de discipline/Directeur de département et la transmettre au service Etudes et scolarité. Pour votre trajet, vous serez couvert(e) uniquement aux dates précises de début et de fin de la mission (avec une marge de 72 h maximum en fonction de la destination et du moyen de transport utilisé). Si vous partez ou revenez en dehors de cette période, seule votre responsabilité est engagée en cas d'accident.

Pris connaissance le

Nom et prénom  
(signature)